

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
12 janvier 2016

---

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° CL626

présenté par

Mme Erhel, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques

-----

**ARTICLE 11**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« données essentielles »,

les mots :

« principales données ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de précision rédactionnelle vise, à contour normatif inchangé, à éviter le recours au concept de « données essentielles », mal circonscrit, et qui pourrait être interprété comme une nouvelle catégorie juridique de données en supplément des données de référence ou des données d'intérêt général.